

## PRET RELAIS AGENT (PRA)

<b>OBJET</b>	<b>Financement de l'acquisition ou la construction de la nouvelle résidence principale dans l'attente de la vente d'un autre bien immobilier</b>
<b>DUREE</b>	<b>≤ 2 ans</b>
<b>TAUX</b>	<b>Taux du PIA pour une durée &lt; 10 ans</b> <i>cf. barèmes préférentiels des concours au personnel en vigueur</i>
<b>MONTANT</b>	<b><u>Quotité maximum</u></b> si le compromis de vente est signé : 100% du produit net vendeur (après déduction des prêts en cours sur le bien vendu) si le compromis de vente n'est pas signé : 70% du produit net vendeur (après déduction des prêts en cours sur le bien vendu)  <b><u>Encours maximum</u> : 200 000,00€</b>
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	<b>taux moyen constaté/dossier pour la clientèle sur l'année précédente - 30%</b>
<b>ASSURANCE EMPRUNTEUR(S)</b>	MNCE (conditions spécifiques « agents ») ou CNP (conditions « clients »), couverture exigée à 100% minimum du financement au titre du décès et perte totale et irréversible d'autonomie. A défaut, garantie(s) de substitution à déterminer.  Les salariés concernés par la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) se verront proposer les conditions prévues par la réglementation en vigueur au moment de la contractualisation de leur prêt.
<b>GARANTIES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Domiciliation des revenus</b></li> <li>- <b>Courrier du notaire chargé de la vente du bien objet du PRA contenant un engagement irrévocable de versement des fonds à la CEPAL dès la signature de la vente</b></li> <li>- <b>Promesse d'affectation hypothécaire sur le bien acquis (dès lors que l'ensemble des prêts immobiliers servant au financement du projet ne dépasse pas l'encours maximum du PIA)</b></li> <li>- <b>Caution de personne morale (SACCEF aux conditions « agents » et ou autre société de caution mutuelle agréée), privilège de prêteur de deniers, hypothèque, nantissement (à concurrence de 70%).</b></li> </ul>
<b>REMBOURSEMENT</b>	Remboursement du capital IN FINE Remboursement mensuel des intérêts ( <i>différé total du remboursement possible</i> )
<b>PROCEDURE DE TRAITEMENT</b>	<p><b>Traitement par l'unité commerciale :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. constitution du dossier et instruction sur NEO par l'unité commerciale</li> <li>2. transfert informatique et envoi du dossier physique au Directeur de Groupe (ou à la Direction des Risques pour les membres du Comité de Direction)</li> <li>3. analyse et décision</li> <li>4. saisie de la décision sur NEO et communication de la décision au demandeur et à l'instructeur</li> <li>5. édition de l'offre par le service Crédits Particuliers et retour du dossier à l'unité commerciale pour le recueil des signatures (prêteur et emprunteur(s)) puis remise de l'offre et programmation du déblocage des fonds</li> <li>6. envoi du dossier au service Crédits Particuliers</li> </ol> <p><b>Ou traitement par l'Agence du Personnel pour les personnes déjà affectées.</b></p>